

Délibération du conseil d'administration n°2026-011

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 modifié, relatif à la Comue de Toulouse,

Vu l'invitation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R17 du règlement intérieur provisoire de la Comue de Toulouse,

Considérant que 25 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil, le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration du 13 mars 2026

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 23 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 2 abstentions

DÉCIDE

Le Conseil d'administration approuve l'attribution d'un financement au titre de l'appel à projets "Vie étudiante et de Campus" dans les Villes et territoires universitaires (VTU), dans la limite d'un montant maximal de 99 978,33 € correspondant à la part Comue/Région, destiné aux projets retenus par la commission d'examen (cf. tableau mentionnant les projets retenus et les montants alloués à chacun).

Toulouse, le 13 mars 2026

**Le Président de la Comue
de Toulouse**

Michael TOPLIS

